

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV : Impôt sur les plus-values (« IPV ») au titre des actions indiennes

L'Inde applique depuis longtemps un régime d'imposition des plus-values (« IPV ») aux non-résidents en vertu duquel les investisseurs de portefeuilles étrangers tels que JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (« le Fonds ») paient un IPV sur les plus-values réalisées au titre des actions indiennes en fonction de la durée de détention. Le montant d'impôt provisionné quotidiennement par la Société de gestion sur la base de ses meilleures estimations est ainsi reflété dans la VL.

Le 23 juillet 2024, l'Inde a présenté un budget de l'Union prévoyant une augmentation des taux de l'IPV. Le budget de l'Union indien a été officiellement ratifié par le Parlement et le Président. Les nouveaux taux devraient s'appliquer à compter du 23 juillet 2024.

Dès lors, la Société de gestion a décidé de tenir compte de ces nouveaux taux dans le calcul des provisions pour IPV aux fins de la VL des Fonds à compter d'aujourd'hui, en se basant sur le fait que les taux modifiés reflètent la meilleure estimation des impôts qui seront dus à l'avenir au titre des participations en actions indiennes.

Veillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: www.jpmorganassetmanagement.com.

LV-JPM55454 | FR | 08/24
